



changement machine a laver

Par **twinaude**, le **30/11/2010** à **22:37**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement que je loue en meublé depuis le 01/03/2010, ma locataire m'a fait part d'un problème de machine a laver, elle me disait qu'elle ne lavait plus...bref, j'ai pas cherché à comprendre vu qu'effectivement cela faisait longtemps que je l'avais, je lui en ai acheté une nouvelle (normal, c'est un bail meublé). Seulement la machine ne lui plait pas, elle s'estime lésé parce que la machine précédente tournait plus vite. Peut-elle m'imposer de lui en acheter une qui tourne aussi vite que l'ancienne?
Merci de votre réponse

Par **Claralea**, le **30/11/2010** à **23:37**

Bonsoir, et puis quoi encore, elle ne veut pas que vous laviez son linge non plus ! Bien sur que non, elle ne peut pas exiger que vous lui achetiez la meme que l'ancienne, y en a qui ne manque pas de culot. Le principal, c'est qu'elle ait une machine à laver dans le meublé comme stipulé sur la liste des electromenagers presents dans l'appartement. Vous devriez d'ailleurs y noter le changement de cette machine neuve pour l'ancienne à la date d'achat et la faire signer. Si jamais elle vous la cassait, le dedommagement ne serait pas du meme montant pour une machine neuve qu'une "vieille"

Par **twinaude**, le **01/12/2010** à **10:36**

Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **01/12/2010** à **19:07**

Il est inutile de faire signer quoi que ce soit : si elle casse la machine non réparable, vous êtes en droit que la machine soit neuve ou a 20 ans, de lui facturer le prix d'une machine neuve (il n'y a pas de prise en compte de l'usure).

Evidemment, elle ne peut arguer d'aucun préjudice par le remplacement d'une vieille machine par une neuve d'autant que forcément, elle consomme moins d'eau et moins d'électricité (mais il est vrai que certains appareils pour moins consommer tournent plus longtemps, ce qui semble paradoxal, ce qui n'est pas un préjudice)

Par **Claralea**, le **01/12/2010** à **19:37**

Vu que la machine n'est plus celle présente sur l'EDL d'entrée, il serait bon de le noter, car sur l'EDL de sortie, ce ne sera plus la même !

Si l'ancienne rendait l'âme, elle aurait pu arguer que c'est dû à son ancienneté, si elle casse la neuve, ça n'a plus les mêmes conséquences